

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE243

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 2

Après le mot :

« désignées »,

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale au regard des dégâts subis par les écoles à la suite du cyclone Chido, après avis conforme des communes concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement conditionne le transfert du bâti scolaire, prévu entre la commune et l'État, à un avis conforme de la commune concernée, et pas seulement à un avis simple.
Il propose également des corrections rédactionnelles.